



**RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2019-03 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2019 RÈGLEMENT
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS, LE CONTRÔLE ET
LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

Adopté le 10 juillet 2023 (Résolution 2023-07-224)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 171-2019 SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, LE CONTRÔLE
ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 171-2019 sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire le 8 juillet 2019.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre à jour les règles entourant sa gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard, et résolu à l'unanimité que le Règlement 171-2019-03 modifiant le règlement numéro 171-2019 concernant la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaire de la Municipalité de Saint-Polycarpe soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 23.8 du Règlement numéro 171-2019 est remplacé par l'article 23.8 qui suit :

23.8. AUTORISATION DE PAIEMENT

Le directeur général et greffier-trésorier a le pouvoir de procéder à tous les paiements dans un délai de trente (30) jours et de rendre compte des paiements effectués à la séance du conseil suivant.

ARTICLE 2

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le maire

Éric Lachapelle

Jean-Yves Poirier